Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20241217-2024_86-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 17 décembre 2024
Délibération n : 2024_76
Date de convocation : 10 décembre 2024

Objet : Approbation d'une convention interparcs tourisme 2024/2025 entre les Parcs naturels régionaux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Par la suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, à Guillestre, le 17 décembre 2024 à 15h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

	Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Président	Commune d'Arvieux	Christian BLANC	1			1
1ère Vice-Présidente	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	1			1
2ème Vice-Président	Commune d'Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
3 ème Vice-Présidente	Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	1			1
4ème Vice-Président	Commune d'Aiguilles	Sylvain DAO-LENA	1			1
5ème Vice-Président	Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	4
Nombre de membres présents	4	Pour	4
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 classant le Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, porteur du projet pour le compte des 9 parcs, intitulée « Destination Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur : des laboratoires de la transition qui essaiment les bonnes pratiques au niveau régional » et la subvention attribuée par la délibération N° : 24-0529 de la Commission permanente du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 25 octobre 2024 ;

Considérant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20241217-2024_86-DE

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de poursuivre la qualification, la structuration et la valorisation d'une offre de découverte immersive dans les 9 parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Que l'Interparc Tourisme a réinterrogé sa stratégie en juin 2024, avec l'ensemble des parcs, la Région et le CRT, en s'appuyant sur son bilan d'actions à 10 ans. L'interparc tourisme vise à faire de l'écotourisme une vitrine régionale promue par le CRT et à poursuivre l'essaimage des bonnes pratiques en œuvre dans les parcs pour le déploiement d'un tourisme durable sur l'ensemble du territoire régional. Pour faire face aux défis de demain en matière de tourisme durable, le focus sera mis sur l'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique, la structuration d'une offre hors saison, le déploiement d'une offre d'itinérances et la poursuite du travail pour favoriser une meilleure gestion des flux sur les territoires ;
- Que le Plan climat : Gardons une cop d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre interparcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Destination Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur : des laboratoires de la transition qui essaiment les bonnes pratiques au niveau régional » acte en 2025 dans la continuité de la convention de 2024 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20241217-2024_86-DE

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 17 décembre 2024, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention interparc tourisme 2024/2025 entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur intitulée « Destination Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur : des laboratoires de la transition qui essaiment les bonnes pratiques au niveau régional » dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS